

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP25

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Divette et ses affluents		
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise		
Références Onagre	Nom du projet :	60 - Inventaire amphibiens Syndicat mixte de la Divette	
	Numéro du projet :	2021-04-22x-00407	
	Numéro de la demande :	2021-00407-011-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (10 espèces d'amphibiens) déposée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents dans le cadre d'un suivi post travaux ;

Nous validons le protocole de capture prévu ainsi que les mesures préventives sanitaires qui doivent être scrupuleusement respectées.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit aussi être prévue.

Si l'autorisation est délivrée pour 5 ans, selon ce qu'indique le service instructeur, nous souhaiterions que cette demande inscrive pleinement le nom d'un responsable en charge de l'opération et non des stagiaires qui inexorablement changeront sur cette période, n'apportant pas la garantie de la connaissance des protocoles et recommandations.

AVIS : Favorable [] **Favorable sous conditions** [] Défavorable []

Fait le 15 avril 2021 à Verneuil Sur Serre

L'Expert délégué



Stéphane LE GROS